

Service opérations

Groupement prévision
opérationnelle

Mission études prévisionnelles

Affaire suivie par :
Cne Jean LAMORLETTE
Chef de la mission
Tél : 01 30 75 78 16
Fax : 01 30 75 78 40
17/1141

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

CERGY-PONTOISE, le 12 juillet 2017

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement
Demande d'Autorisation d'exploiter
Société AUTO 2001 - Commune de GONESSE

REF : Votre courrier n° 006652 du 30 juin 2017
Mon courrier du n° 14/14/11 du 8 septembre 2014

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué pour avis, un exemplaire de la demande présentée par la société AUTO 2001 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de dépollution, démontage, découpage et broyage de véhicules hors d'usage, lieu-dit « les tulipes de France », RD 370 à GONESSE.

DESCRIPTIF

a) Descriptif général de l'activité

La société AUTO 2001 exploite un centre de dépollution – démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces détachées automobiles sur le site localisé au lieu-dit « les Tulipes de France », RD 370 à GONESSE. Pour cela elle dispose d'un arrêté préfectoral du 9 août 2012 portant autorisation d'exploiter et portant renouvellement de son agrément démolisseur de véhicules hors d'usage.

Un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter pour une ligne de broyage de VHU a été déposé en mai 2014. Ce dossier a été jugé non recevable.

Par ce nouveau dossier, l'exploitant demande l'autorisation d'exercer les activités suivantes :

- Broyage des véhicules avec tri et séparation des fractions élémentaires,
- Transit, tri, regroupement de déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- Regroupement, transit de déchets dangereux, essentiellement batteries usagées,
- Transit, tri, regroupement de déchets industriels banals pré-triés et en mélange (non dangereux).

La mise en place de cette ligne de broyage est motivée par la quantité de véhicules récupérés sur le site de Gonesse et par la possibilité de récupérer d'autres VHU, produits de démontage [...] en provenance d'autres opérateurs économiques.

Le volume d'activité prévisible est de 14500 VHU légers par an, 12 000 VHU 2 roues par an, 60 VHU lourds par an.

b) Installations classées

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour les rubriques n°2712, 2713, 2718, 2791, 2660.1, 3532.

Il est également soumis à déclaration au titre de la rubrique 2714.

Rubrique	Activité	Capacité de l'installation	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surface totale 10 020 m ²	Autorisation
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface totale : 3250 m ²	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	43 tonnes de déchets dangereux	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.	120 000 t/an	Autorisation
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de <u>la directive 91/271/CEE</u> :	120 000 t/an	Autorisation
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	32,182 tonnes	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	600 m ³	déclaration

c) Personnels et horaires de fonctionnement

17 personnes travaillent du mardi au samedi sur une amplitude horaire allant de 9h00 à 18h00.

d) Description des bâtiments

La superficie totale du site représente 79 016 m², dont 46 500 m² exploités (bétonnés ou enrobés).

Il comporte notamment 4 bâtiments :

- Un bâtiment de 1900 m² au centre du site en bardage métallique d'environ 7 m de hauteur comprenant notamment un atelier de réparation de véhicules, et plusieurs zones de stockage (pneus et pièces détachées), partiellement accessibles au public. Il est prévu de réserver au sein de ce bâtiment une surface de 250 m² qui servira d'atelier mécanique et de stockage de pièces de rechange de la ligne de broyage.
- Un bâtiment de 1000m² en bardage métallique d'environ 7 m de hauteur destiné au démontage et dépollution des VHU, stockage du matériel et équipements servant au fonctionnement de l'activité.
- Des locaux annexes comportant un réfectoire, des sanitaires et des bureaux,

- Un bâtiment préfabriqué avec étage d'environ 100 m² (secrétariat, bureau, cuisine, sanitaires...)
- Un parking clients (2000 m²), en enrobé,
- Une zone de stockage de VHU dépouillés (2000m²) pour démontage par le client, sur dalle de béton associée à un traitement des eaux de ruissellement,
- Une zone de chantier, entièrement étanche.

e) Moyens de secours internes (p75/89)

- des extincteurs mobiles appropriés aux risques sont répartis sur le site,
- l'exploitant prévoit d'installer des RIA, alimentés par une cuve aérienne de 20 m³
- 2 poteaux incendie, alimentés au moyens de 2 forages d'eaux souterraines,
- une réserve permanente garantissant 500 m³ d'eau réalimenté par un forage au sud-ouest du site. Une zone permettant le stationnement de 4 véhicules est présente côté nord-ouest et sera déplacée côté est.

f) Dispositions constructives

Les bâtiments comportent un bardage métallique.

g) Défense extérieure contre l'incendie

Il n'existe pas de défense extérieure contre l'incendie proche du site. Les alentours de la plateforme, avec un terrain à forte déclivité à l'ouest, ne présentent pas d'aménagement capable d'accéder à l'important réseau de défense contre l'incendie de la ZAE des tulipes.

h) Rétention du site

La capacité totale de rétention est de 1352 m³. Elle est réalisée par le volume retenu dans les canalisations et celui retenu sur les dalles bitumée. En cas de sinistre, la mise en place d'obturateurs sur une partie des collecteurs et l'arrêt des pompes de relevage maintiendront les eaux d'extinction sur les zones étanches, dans l'attente d'une analyse.

OBSERVATIONS

a) Scenarii de l'étude de dangers

L'étude modélise trois scénarios majorants :

- Incendie
- Explosion
- Déversement de produits polluants sur le site

L'étude montre que les flux de 3 et 5 kW/m² engendrés par les scénarii incendie pour les stockages susceptibles de brûler sont confinés à l'intérieur des limites du site exploité (p46/89), mais atteignent parfois les bâtiments ou stockages internes à l'exploitation.

D'autre part, l'étude montre que les concentrations maximum en toxique (suies, NO₂, SO₂, CO₂) en cas d'incendie restent inférieures aux valeurs seuils des effets irréversibles et létaux et sont atteintes (p61/89):

- A 26,67 m en cas d'incendie du stockage de pneumatiques,
- A 53,33 m en cas d'incendie de la cuve de carburant,
- A 80 m en cas d'incendie du tas de VHU non dépouillés,
- A 53,33 m en cas d'incendie des DIB,

D'après l'étude, les éventuelles explosions (d'un réservoir d'essence ou de GPL), n'auront pas d'effet à l'extérieur du site.

b) Défense contre l'incendie

L'exploitant évalue les besoins en eau en utilisant la D9. Deux calculs sont réalisés : le premier prend en compte la surface cumulée des différents bâtiments d'activité présents sur le site, (ce qui est une erreur majorant le dimensionnement), l'autre prend en compte la surface cumulée

des différents stockages (y compris extérieurs) présents sur le site. Il retient le débit de 270 m³/h calculé à partir des surfaces de stockage.

La D9 permet de dimensionner les besoins en eau pour l'extinction d'un feu dans un bâtiment, mais elle est difficilement applicable à ce type d'installation comportant des stockages extérieurs. Un débit de 270 m³/h doit cependant permettre de faire face à un incendie dans ce type d'exploitation à condition que des distances d'isolement soient respectées entre les bâtiments et les dépôts extérieurs de carcasses de véhicules.

La défense incendie est constituée par l'eau contenue dans le bassin de 500 m³ avec une réalimentation possible par des poteaux débitant 30 m³ /h. Ce volume devra être accessible en toute saison (gel ou sécheresse). D'autre part, l'eau contenue dans ce bassin devra être d'une qualité permettant son aspiration efficace, sans risque d'altérer le matériel ni la santé des intervenants.

Enfin, dans la mesure où ce bassin destiné à la collecte des eaux pluviales constitue la seule source d'alimentation pour les sapeurs-pompiers, les aires disponibles autour de ce dernier devront être de 4m x 8m chacune et être maintenues constamment libres.

c) Rétentions des eaux d'extinctions

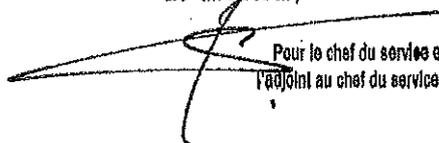
Les fermetures manuelles des vannes de rétention devront être signalées afin de permettre facilement leur repérage en cas de sinistre.

d) Conclusion

Il est impératif que l'organisation du site permette la circulation des engins de secours sur l'ensemble du site. D'autre part, la répartition des stockages devra être réalisée par îlot avec des distances suffisantes afin d'éviter tout risque de propagation entre les différents stockages et avec les bâtiments.

Selon les conditions atmosphériques, la dispersion des fumées d'incendie pourrait avoir des répercussions sur la circulation routière des grands axes avoisinants ou sur le trafic aérien, aussi il paraît souhaitable de veiller à la bonne maîtrise et répartition des véhicules et matières inflammables stockés.

Le directeur,



Pour le chef du service empêché,
l'adjoint au chef du service opérations

Lieutenant-colonel BAILLET